

Le Président de la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées,

Vu l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire concernant la délégation de compétences donnée à Monsieur le Président, en date du 09 juillet 2020, pour la signature de conventions de partenariat sans implications financières item 11°),

Vu l'arrêté du 17 novembre 2021 déclarant d'intérêt général le plan pluriannuel de gestion des milieux aquatiques du bassin de l'Ousse des bois et du Lauï,

Considérant que la Communauté d'Agglomération Pau Béarn Pyrénées (CAPBP) exerce la compétence GeMAPI sur le bassin de l'Ousse des bois et du Lauï (13 communes) et qu'elle peut, à ce titre, assurer la maîtrise d'ouvrage de travaux de restauration des zones humides ;

Considérant la mise en œuvre de l'appel à projet « Restauration des zones humides de têtes de bassins » de l'Entente pour l'Eau du bassin Adour-Garonne pour la restauration des fonctionnalités des zones humides du Barrails à Artigueloutan et du bois d'Idron ;

Considérant que les communes d'Idron et d'Artigueloutan sont propriétaires des parcelles faisant l'objet des travaux de restauration des zones humides citées précédemment ;

Considérant la nécessité de définir les rôles respectifs des Communes et de la CAPBP concernant les modalités de gestion et de valorisation des zones humides restaurées, dans un objectif de maintien de la qualité fonctionnelle, écologique et paysagère des sites ;

DECIDE

- Article 1** – D'approuver les termes des conventions de partenariat sans implications financières avec les communes d'Artigueloutan et d'Idron définissant les modalités de gestion des zones humides sur les deux sites cités ci-dessus,
- Article 2** – De signer les conventions de partenariat sans implications financières avec les communes d'Artigueloutan et d'Idron,
- Article 3** – De veiller à la bonne application des modalités de gestion définies par les conventions bipartites annexées.



Pau, le 3 Mai 2024

F. Bayrou

François BAYROU
Président de la Communauté d'Agglomération
Pau Béarn Pyrénées